



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 26-01-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 17306 22 00072

Demande du 01/09/2022

Adresse des travaux :

10 Avenue DU MAINE GEOFFROY
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Linda Eva CLEMENT
Monsieur Charles BLONDEL
3 Avenue de l'Ermitage
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 01/09/2022.

Par lettre du 28/09/2022 et courriel du 30/09/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI02.** Plan de masse des constructions à édifier ou modifier : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]. Le Plan de masse fourni fait apparaître des espaces sans légende, merci de matérialiser clairement les espaces de pleine terre et indiquer la superficie.
- **PCMI04.** Notice décrivant le terrain et présentant le projet : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]. La notice ne reprend pas l'ensemble des travaux, elle reste uniquement tournée vers la construction de la piscine et l'extension, les autres travaux (changement des menuiseries) ne sont pas mentionnés. Merci de rectifier.

En outre, vous avez rencontré l'architecte conseil le 07/09/2022 qui vous a fait part de remarques afin d'améliorer l'aspect architectural du projet comme le permet l'article R111-27 du code de l'urbanisme. Après étude du dossier, il vous est demandé :

- de simplifier le volume de l'extension en le gardant dans l'alignement de la construction principal (sans débord en façade nord Est),
 - les façade de l'extension ne devront pas être traitée en bardage mais avec un enduit blanc,
 - la baie vitrée de "la chambre 1" devra se composer de 4 vantaux avec soubassement,
 - la baie vitrée du "coin vie" devra conserver 3 vantaux avec soubassement,
 - dans la mesure du possible, la porte d'entrée devra être conservée, en cas d'impossibilité un modèle similaire devra être proposé (bois verni ou couleur bois),
 - il n'y aura pas de peinture en jaune de la façade en retrait.
- Merci de fournir les éléments en conséquence.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 28/12/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN le 13/01/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

